

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2011/200047]

**Port autonome de Liège**

Par arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2010, M. Emile-Louis Bertrand est désigné en qualité de mandataire, de rang A2, en qualité de directeur général du Port autonome de Liège, pour une durée de cinq ans.

## ÜBERSETZUNG

## ÖFFENTLICHER DIENST DER WALLONIE

[2011/200047]

**« Port autonome de Liège » (autonomer Hafen von Lüttich)**

Durch Erlass der Wallonischen Regierung vom 25. November 2010, der am 1. Dezember 2010 in Kraft tritt, wird Herr Emile-Louis Bertrand für eine Dauer von fünf Jahren als Mandatträger des Dienststrangs A2 in der Eigenschaft des Generaldirektors des autonomen Hafens von Lüttich bezeichnet.

## VERTALING

## WAALSE OVERHEIDSDIENST

[2011/200047]

**Autonome haven van Luik**

Bij besluit van de Waalse Regering van 25 november 2010, dat in werking treedt op 1 december 2010, wordt de heer Emile-Louis Bertrand voor vijf jaar als mandataris van rang A2 aangewezen in de hoedanigheid van directeur-generaal van de Autonome haven van Luik.

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2011/200049]

**Aménagement du territoire. — Plans de secteur**

Un arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2010 adopte provisoirement, conformément au plan annexé à l'arrêté, le projet de révision des plans de secteur de La Louvière-Soignies et de Thuin-Chimay, qui comprend :

- l'inscription du projet de tracé de la N54 entre Lobbes et Erquelinnes, correspondant au tracé dénommé ci-dessus "Central 6+";
- l'inscription du périmètre de réservation de 75 mètres de largeur de part et d'autre de ce projet de tracé.

Une réunion accessible au public, telle que visée par l'article 4, 8<sup>o</sup>, du Code, sera organisée dans la commune de Lobbes.

Il y a lieu, en application de l'article 43, § 2bis, du Code, de transmettre le projet de plan accompagné de l'étude d'incidences, aux autorités françaises compétentes.

Cet arrêté et la (les) carte(s) l'accompagnant peuvent être consultés à partir de l'adresse suivante : <http://developpement-territorial.wallonie.be/PDS.html> ainsi qu'à l'administration des communes sur lesquelles porte la révision et à la Direction extérieure compétente de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie du Service public de Wallonie.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2010 décide qu'il y a lieu de faire réaliser une étude d'incidences sur l'avant-projet de révision du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz (planches 37/6 et 37/7) en vue de l'inscription, sur le territoire de la commune d'Antoing, au lieu-dit Trou de Billemont, d'une zone d'extraction destinée au dépôt de terres de découverte et de stériles provenant de la carrière dite de "Guéronda" et de l'inscription, sur les communes de Tournai et d'Antoing, des compensations planologiques qui lui sont associées.

L'ampleur et le degré de précision des informations que doit comprendre l'étude d'incidences visée à l'article 1<sup>er</sup> sont fixés dans l'annexe au présent arrêté intitulée "contenu de l'étude d'incidences de plan de secteur".

Le contenu de l'étude d'incidences fixé par cet arrêté peut être consulté à partir de l'adresse suivante : <http://developpement-territorial.wallonie.be/PDS.html> ainsi qu'à l'administration des communes sur lesquelles porte la révision et à la Direction extérieure compétente de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie du Service public de Wallonie.